

- 9.3 Tout candidat au bureau devra justifier d'une année d'ancienneté au sein dudit Conseil d'Administration.
- 9.4 L'exception pourra être faite en cas d'absence de candidature.
- 9.5 La session du Conseil d'Administration désignant le bureau se tiendra le même jour que l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 : COMMISSIONS

- 10.1 Le Conseil peut constituer des commissions de travail spécialisées, temporaires ou permanentes.

ARTICLE 11: ASSEMBLEE GENERALE

- 11.1 L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an - ou chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration.
- 11.2 Elle rassemble les membres, à jour de cotisation de l'association.
- 11.3 Quinze jours au moins avant la date prévue, ceux-ci sont convoqués par voie de média ou individuellement par le Conseil d'Administration, avec indication de l'ordre du jour fixé par celui-ci.
- 11.4 L'Assemblée Générale vote les rapports moral et financier de l'exercice écoulé, et d'autre part fixe les orientations et les projets d'activités.
- 11.5 Il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration, sur acte de candidature adressé au Président de bureau huit jours francs avant l'Assemblée Générale.
- 11.6 Toutes les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, par vote à main levée ou à bulletin secret à la demande de la majorité des membres présents ou représentés.
- 11.7 Chaque membre ne peut être porteur de plus d'un mandat. Le mandat doit être nominatif et accompagné du numéro de l'adhérent à jour de sa cotisation.
- 11.8 L'élection des membres du C.A s'effectue à bulletin secret, si un seul membre le demande.
- 11.9 L'association locale transmettra dans les trente jours à l'UFC-Que Choisir le compte rendu de l'Assemblée Générale ainsi que le rapport moral, le rapport financier, la composition du Conseil d'Administration (avec indication des noms et coordonnées de chacun) et du bureau.